Image not found or type unknown

Astreinte téléphonique

Par **Magali78**, le **06/01/2020** à **16:23**

Bonjour,

Sur mon temps de repas (pause non rémunérée de 30 minutes speficiee dans mon contrat de travail) je conserve le telephone et y repond depuis 19 ans et mes repas sont payants.

Puis-je demander une retroactivité de ce temps ? Sous quelle forme ?

Merci de vos conseils.

Par **Prana67**, le **06/01/2020** à **18:09**

Bonjour,

Si vous devez rester à disposition de l'employeur pendant les pauses ce temps doit être payé et considéré comme du temps de travail effectif.

Vous pouvez demander un rappel sur 3 ans.

Par **P.M.**, le **06/01/2020** à **18:42**

Bonjour,

Il faudrait toutefois éviter de parler d'astreinte pour éviter toute confusion...

Pour les repas payants, c'est a priori un avantage en nature suivant la branche d'activité mais sur lesquels vous ne payez que les cotisations sociales si leur montant est ajouté au brut puis déduit en bas de la feuille de paie...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés